



COVID-19 Restriction d'accès et d'activités dans le Parc national

Conformément au décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID 19, le Parc national des Calanques précise que l'accès au territoire terrestre et marin du Parc national est interdit jusqu'au 31 mars. La tenue de toute activité de loisir et de tourisme, à terre et en mer (randonnée, escalade, course à pied, VTT, plaisance, plongée, pêche de loisir...), est également interdite. Tout contrevenant s'expose à une amende de 135 euros.

Seuls les habitants du Parc national et de ses quartiers de proximité peuvent continuer à se déplacer dans le Parc national en respectant les dispositions du régime d'attestation de déplacement dérogatoire.

Le comité territorial 13 de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade et le Comité Départemental de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins s'associent au Parc national pour appeler au strict respect de ses dispositions, notamment en ce qu'elles permettent de préserver les moyens de secours et les personnels soignants de toute sollicitation éventuelle.

Durant la période de confinement, le Parc national continue d'organiser des patrouilles afin d'assurer une surveillance générale du territoire. Dans ce cadre, les restrictions sur l'accès au Parc national ont été rappelées à une quinzaine de navires et une dizaine de randonneurs dans la matinée du 18 mars.





Pour en savoir plus sur le Parc national : www.calanques-parcnational.fr
Téléchargez l'application Mes Calanques
twitter.com/ParcCalanques

www.facebook.com/ParcNationalDesCalanques www.instagram.com/parc national des calanques

contact presse: zacharie.bruyas@calanques-parcnational.fr / 07.64.19.85.17